Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251202-BC2025_11_02B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six novembre
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

BC2025_11_02B : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TRÉBABU AU SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISÉ

Exposé

La commune de Trébabu a sollicité son adhésion au service mutualisé des systèmes d'information de la Communauté de Communes. Cette demande concerne l'intégration de 2 postes pondérés.

Un audit du système d'information a été réalisé à la mairie de Trébabu. Cet audit a permis de confirmer la faisabilité de l'adhésion au 1er janvier 2026, sous réserve des conditions précisées ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251202-BC2025_11_02B-DE

Objectifs de l'adhésion
L'intégration de la commune de Trébabu au service informatique mutualisé répond aux priorités suivantes :
• Continuité des services : appui d'une équipe d'informaticiens mutualisée ;
• Cybersécurité : renforcement des dispositifs de prévention et des plans de continuité ;
• Montée en compétences : accompagnement des agents municipaux dans l'utilisation des outils numériques, y compris les technologies émergentes comme l'intelligence artificielle.

Cette adhésion recouvre l'accompagnement du service des systèmes d'information sur l'ensemble des domaines d'intervention de ce dernier tels que décrits dans la convention jointe en annexe.

Conditions financières
L'adhésion initiale au 1er janvier 2026 portera sur :
• Parc concerné : 2 postes pondérés ;
• Coût annuel : 784 € (392 € par poste pondéré) ;
• Conditions préalables : validation de la convention annexée à la présente délibération.

Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :
- APPROUVER l'adhésion de la commune de Trébabu au service informatique mutualisé à compter du 1er janvier 2026, pour un parc initial de 2 postes pondérés, selon les conditions mentionnées ;
- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer la convention à intervenir, selon les modalités déjà définies par le conseil communautaire (convention cadre, tarification).

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André